Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-572026-DE

N° 57/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : DETERMINATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES CABANES A BERTHEAUME (1 AN)**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

La commune a mis en place, depuis plusieurs années, une proposition de services touristiques de proximité sur son espace public proche de la plage de Bertheaume, par l'attribution d'autorisation d'occupation temporaires (AOT) du domaine public.

Par délibération du 19 mai 2025, la commune a fixé le tarif pour des occupations conclues pour une durée de 3 ans au profit de la SARL Activ'jet ainsi que Zoé Triffault, entrepreneure individuelle.

Ces conventions ont cependant été résiliées par les occupants, en accord avec la municipalité, laquelle souhaite soutenir l'activité sur le site en fixant un niveau de redevance plus raisonnable.

A l'issue de la procédure de sélection, 2 offres émanant des précédents occupants ont été retenues par le Maire, dans le cadre de sa délégation (délibération du 9 avril 2026), pour des occupations d'une durée de 1 an (ouverture saisonnière uniquement).

Cependant il est nécessaire que le conseil approuve les redevances d'occupation, celles-ci étant (part variable incluse) supérieures au montant maximum que le Maire peut appliquer par délégation (soit 3000 € par tarif).

Pour rappel en effet les redevances sont composées d'une part fixe, définie par la commune et se rapportant à la valeur locative des lieux, et d'une part variable, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'occupant.

Aussi, les redevances seraient établies comme suit :

SARL Activ' jet (location de jets-skis et bouées tractées) : part fixe 1 500€ / part variable : 6%.

Zoé Triffault, entrepreneure individuelle (multi activité aquatique : raid canyon, snorkeling, marche aquatique, kayak) : part fixe 1 500€ / part variable : 6%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions, décide d'approuver les tarifs d'occupation précités.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-572026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (29 Finistère)